



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à 20 heures et 30 minutes le Conseil municipal de Saint-Aubin, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,  
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD,  
Adjoints au maire,  
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Madame Pascale BEAUCHENE,  
Madame Dominique GUILLAN, Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE,  
Madame Marie-France LAUNET, Monsieur Claude PREVOST conseillers municipaux

### **Etaient absents excusés représentés :**

Monsieur Valentin BLOT par Madame Dominique GUILLAN  
Madame Martine MONTARON par Madame Françoise BALTHAZARD  
Madame Sandrine MOURET par Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Rémi JEANNOT

### **Administration :**

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoir : 3

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20241217-DE\_2024\_12\_64-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

**OBJET : Adhésion au groupement de commande de la CPS pour la fourniture et pose de mobiliers de stationnement et autres équipements pour les vélos.**

**Rapporteur : Françoise BALTHAZARD**

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay a initié depuis 2018 une démarche de mutualisation des achats au sein du territoire.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération souhaite renouveler le groupement de commandes pour la fourniture et pose de mobiliers de stationnement et autres équipements pour les vélos.

La commune de Saint-Aubin projette de pérenniser les mobilités douces sur la commune et faciliter ainsi le stationnement des deux roues par l'installation de mobiliers et équipements adaptés.

L'adhésion au groupement de commande proposé par l'agglomération Paris-Saclay permet

- une plus grande souplesse dans l'intégration du groupement : les communes pourront intégrer le groupement de commandes avant la notification et lors des reconductions annuelles,
- une simplification de la gestion de la procédure : la Communauté d'agglomération Paris-Saclay aura mandat pour la signature du marché à la différence de l'ancienne convention. Ce fonctionnement permettra de réduire le délai de traitement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et pose de mobiliers de stationnement et autres équipements pour les vélos.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et pose de mobiliers de stationnement et autres équipements pour les vélos,

**CONSIDERANT** l'engagement partagé du territoire de l'agglomération de faire émerger une politique permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation,

**CONSIDERANT** l'intérêt de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les communes du territoire pour la fourniture et pose de mobiliers de stationnement et autres équipements pour les vélos,

**CONSIDERANT** les projets d'aménagement d'aires de stationnement vélo de la commune de Saint-Aubin.

Entendu l'exposé

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention**

Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20241217-DE-2024-12-64-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

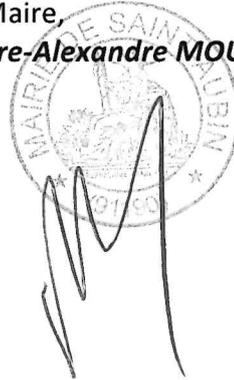
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et pose de mobiliers de stationnement et autres équipements pour les vélos.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire y compris les avenants.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,  
Le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance  
**Rémi JEANNOT**



Le Maire,  
**Pierre-Alexandre MOURET**



Accusé de réception en préfecture  
091-219105384-20241217-DE\_2024\_12\_64-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024